

Règlement du Raid GOELIX 2017

Article 1 - Organisation

L'association "RAIDS NATURE SUD GOELO" organise la 9^{ème} édition du raid nature "GOELIX" le 16 Septembre 2017. Des épreuves pourront être modifiées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire. L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 2 - Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, vis à vis de leurs préposés et de tous les participants de la "GOELIX".

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tout concurrent inscrit court sous sa propre responsabilité, dégageant les organisateurs en cas d'accident ou de défaillance physique.

Article 3 - Le Parcours

Le parcours est tracé en milieu naturel. Les concurrents enchaînent 3 disciplines : Kayak de mer, Course à pied et VTT. Deux distances sont proposées :

- une distance totale à parcourir de 50 kilomètres environ.
- une distance totale à parcourir de 35 kilomètres environ

Le parcours comporte un certain nombre de points de contrôle (C.P) qui doivent être passés obligatoirement par les deux équipiers ensemble sous peine de disqualification.

Article 4 - Les équipes

La "GOELIX" est ouverte à 160 équipes au maximum, réparties sur les deux distances. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint. Les participants seront âgés de 18 ans au minimum, le jour de l'épreuve. Les équipes (masculines, féminines, mixtes) sont composées de 2 concurrents.

Article 5 - Sécurité

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des équipes impliquées :

- Les équipes doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation.
- Les équipes doivent respecter scrupuleusement le CODE de la ROUTE et notamment emprunter la partie droite de la chaussée
- Les équipes doivent suivre les panneaux et les directives des membres de l'organisation.
- Les équipes devront porter en permanence, et de manière très visible les dossards fournis par l'organisation.
- Le parcours ne comporte aucune section de natation obligatoire. Si certains concurrents prenaient la décision de nager, l'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.
- Le port du gilet est obligatoire pour la partie kayak.
- Les concurrents s'engagent à savoir nager 50 mètres en eau profonde.
- Le port du casque est obligatoire sur le parcours VTT.
- Les concurrents s'engagent à rester obligatoirement dans les limites du parcours, en VTT et Course à pied.

Article 6 - Assistance

L'organisation met en place une assistance médicale sur la totalité du parcours, assurée par une équipe de secouristes assistée d'un médecin.

Il s'agit d'un raid en autonomie. Chaque concurrent doit prévoir sa boisson et ses compléments

alimentaires. En complément, l'organisation placera quelques points de ravitaillements sur le parcours.

Article 7 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris cycle) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Article 8 – Abandon

Un équipier ne doit jamais laisser son co-équipier seul si une blessure l'immobilise, il doit demander aux autres concurrents de prévenir le premier signaleur. Toutes les équipes ou équipiers qui le nécessiteront seront rapatriés dans les meilleurs délais sur l'aire d'arrivée.

Article 9 - Chronométrage et Classement

Le chronométrage se fera par un système de puces électroniques. Une puce sera remise à chaque équipe lors de la remise des dossards contre un chèque de caution de 50 euros. La puce sera restituée à l'arrivée.

Toute équipe sera classée au passage du 2^{ème} équipier.

Trois catégories seront récompensées de chaque distance (50 km et 35 km) :

Masculine, Féminine et Mixte, soit les trois premiers du classement général et les premiers de chaque catégories (homme, femme, mixte).

Article 10 – Mise hors course (temps limite)

Points de contrôle à la sortie du kayak et du trail. L'horaire limite sera fixé en fonction du circuit. Au passage de ces points après l'horaire limite, la sécurité de l'épreuve ne sera plus assurée.

Les raiders du 50km seront invités à basculer sur la 35km ; les raiders de la 35km seront mis hors course et transférés à l'arrivée.

Article 11 - Les engagements

L'inscription est de 20 euros par équipier.

L'inscription est validée dans l'ordre de réception (cachet de la poste) du bulletin d'engagement téléchargé sur le site à partir du 1er Mai, ou demandé par courrier ou téléphone, du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou copie de la licence FFA ou Triathlon en cours de validité, et du règlement (chèque libellé à l'ordre de Raids Nature Sud Goëlo). 1€ par participant sera reversé à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Aucune inscription ne sera prise le jour de l'épreuve.

Article 12 - Accueil

L'accueil des concurrents, les vérifications administratives et le dépôt des VTT au parc prévu à cet effet s'effectueront obligatoirement le 16 septembre 2017 de 10h à 13h.

Article 13 - Causes de mise Hors Course

1 - NON RESPECT DU REGLEMENT.

2 - Absence du port du casque (VTT) ou gilet de sauvetage (kayak).

3 - Non-respect des règles de sécurité.

4 - Non-respect des sites traversés (détritrus, détérioration de biens publics ou privés etc...)

5 - Non-respect des consignes des membres de l'organisation.

6 - Toute équipe se présentant avec plus de 15 minutes de retard sur la ligne de départ est FORFAIT.

7 - L'organisation pourra arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météo, fatigue excessive...).

8 – Absence de validation des deux équipiers aux points de contrôle.

Article 14 - Litige

L'organisation est seule habilitée à intervenir en cas de litige et s'engage à le faire rapidement.

Article 15 - Dossier final

Seules les équipes inscrites pour l'épreuve "GOELIX" recevront une confirmation d'inscription. Les dossiers non retenus seront retournés le plus rapidement possible.

Article 16 - Matériel

L'organisation fournit les kayaks, les pagaies et les gilets de sauvetage. Les kayaks personnels ne sont pas autorisés. Les concurrents doivent prévoir le matériel de réparation de leurs VTT en cas de crevaison (chambre à air de rechange et pompe).

Dans un souci de préserver l'état du matériel prêté, les concurrents doivent obligatoirement PORTER les kayaks dans les zones de départ et d'arrivée, et non les traîner sur le sable, sous peine de pénalisation de 10 minutes.

Article 17 - Utilisation d'image

"J'autorise expressément les organisateurs de la "GOELIX" ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires."

Article 18 - Respect de l'environnement.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique (Jet de ravitaillement usagé en dehors des zones, circulation en dehors des sentiers balisés etc...) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Le fair-play, l'esprit d'équipe et le respect des autres sont les qualités indispensables du raider.

Article 19 - Annulation/remboursement.

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard le 11 Septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'inscriptions seront remboursés, amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

L'équipe déclarant forfait après la date ci-dessus ne pourra prétendre à aucun remboursement à moins qu'une autre équipe ne puisse la remplacer. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

Les équipes déclarant forfait 48 heures avant le départ ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 20 - Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.